

Département du Calvados

\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON

2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY

COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de VACOGNES-NEUILLY, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 17 janvier 2020

Date d'affichage : 17 janvier 2020

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Arnaud GUERIN.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Véronique COLLET, Catherine BIDEL et Jean-Louis MALAQUIN.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laetitia DESLANDES, Yannick LE GUIRIEC, Romain MASSU, Christophe BRAUD et Jean-Pierre GLINEL.

Pouvoirs :

Jean-Louis LECHEVALIER à Gilbert DUVAL

Catherine BIDEL à Gérard DEREL

Jean-Louis MALAQUIN à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 37  
 Nombre de membres présents : 29  
 Nombre de pouvoir : 3  
 Nombre de suffrages exprimés : 32  
 VOTE : 32

Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu du 19 décembre 2019.

Il est fait remarqué qu'une erreur a été faite au niveau de la liste des présents car Monsieur Maurice PHILIPPE a été nommé en qualité de conseiller communautaire titulaire alors qu'il est conseiller communautaire suppléant.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'étude des points à l'ordre du jour, Monsieur le Président donne la parole à Mesdames GAILLARD-PRETI et LARIEUX de la direction des finances publiques pour une présentation de la réforme de la taxe d'habitation.

<b>DÉLIBÉRATION N°2020/001 : DOSSIER DE DEMANDE DE DETR POUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2020.</b>
---

Le président rappelle que les travaux de voirie peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux prévus au titre du programme 2020, validés par la commission voirie, réunie le 07 janvier 2020, sont les suivants :

COMMUNES	CHANTIERS	Montant HT	Montant TTC
Amayé sur Orne	Rue des Godets	2 738.00 €	3 285.60 €
Baron sur Odon	Chemin de la Pierette	11 484.00 €	13 780.80 €
Fontaine Etooupefour	Rue de la Maresette	112 856.25 €	135 427.50 €
Fontenay le Marmion	Rue de l'Espérance	66 858.00 €	80 229.60 €
Gavrus	Chemin de la Bruyère	11 544.25 €	13 853.10 €
Grainville sur Odon	Rue de la 15ème Division	56 443.75 €	67 732.50 €
Maizet	Rue de la Valette	12 561.25 €	15 073.50 €
Maltot	Rue des Charmes	10 030.50 €	12 036.60 €
May sur Orne	Rue Saint Martin	14 764.00 €	17 716.80 €
Montigny	Les Ormes	16 517.00 €	19 820.40 €
Mondrainville	Rue Saint Denis	117 543.50 €	141 052.20 €
Saint Martin de Fontenay	Rue du Chatel	26 122.85 €	31 347.42 €
Saint Martin de Fontenay	Rue Paul Mathieu	4 302.00 €	5 162.40 €
Saint Martin de Fontenay	Rue aux Moines	11 683.75 €	14 020.50 €
Sainte Honorine du Fay	Rue de la Poste	22 660.00 €	27 192.00 €
Vieux	Rue Louise Houlbey	21 536.75 €	25 844.10 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX ELIGIBLES A LA DETR</b>		<b>519 645.85 €</b>	<b>623 575.02 €</b>
COUT MAÎTRISE D'ŒUVRE AFFERENTE (3,3%)		17 148.31 €	20 577.98 €
<b>TOTAL TRAVAUX + MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>		<b>536 794.16 €</b>	<b>644 153.00 €</b>

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le programme présenté ci-dessus
- ✓ **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020,
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020,
- ✓ **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°2020/002 : DOSSIER DE DEMANDE DE DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE À EVRECY.**

Le projet de construction du pôle culturel a été présenté au financement de la Région au titre du contrat de territoire 2017/2021.

Néanmoins, un travail est toujours en cours pour une meilleure compacité du projet et un coût potentiellement plus faible.

Il est donc proposé de phaser cette opération et de déposer un premier dossier DETR pour la construction de l'école de musique, dont le coût est estimé à 2 500 000 € HT.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le programme présenté ci-dessus
- ✓ **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020,
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020,
- ✓ **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°2020/003 : CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR.**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur afin de nommer un agent ayant réussi le concours de rédacteur.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01 février 2020.

**DÉLIBÉRATION N°2020/004 : OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour procéder au paiement des factures avant le vote du budget primitif 2020. Aussi, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Numéro de compte	libellé	Ouverture crédits 2020
2111	Terrains nus	150 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>151 000.00</b>

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus
- ✓ **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2020

**DÉLIBÉRATION N°2020/005 : OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ».**

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour procéder au paiement des factures avant le vote du budget primitif 2020. Aussi, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Numéro de compte	libellé	Ouverture crédits 2020
2135	Installations générales – agencements – aménagement des constructions	300.00
21735	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Installations générales – agencements – aménagement des constructions	300.00
<b>TOTAL</b>		<b>600.00</b>

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus
- ✓ **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2020

**DÉLIBÉRATION N°2020/006 : OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RÉGIE DIRECTE ».**

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour procéder au paiement des factures avant le vote du budget primitif 2020. Aussi, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Numéro de compte	libellé	Ouverture crédits 2020
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.	30 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>30 000.00</b>

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus
- ✓ **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2020

**DÉLIBÉRATION N°2020/007 : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MAIZET.**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (article L. 2224-12)
- La délibération n°2018-127 du Conseil communautaire du 22/11/2018

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une révision du zonage d'assainissement sur la commune de MAIZET doit être réalisée. Il précise que le plan et le dossier nécessaire à cette modification ont été réalisés par le bureau d'études SA2E.

25 parcelles initialement zonées en non collectif doivent être classées en assainissement collectif :

- 22 habitations raccordables à l'assainissement collectif suite au projet d'extension des réseaux en cours d'étude sur les rues suivantes :
  - N°1, 3, 5, 7 et 7 bis Rue Anier
  - N° 1, 1 bis, 2, 3 et 5 Rue des Ifs
  - N° 1 et 2 Impasse des Coutures
  - RD212 dans le lieu-dit Ifs
  - N°1, 2, 2 bis, 3, 4, 6, 8 et 10 Chemin de Vayande
- 3 parcelles urbanisables qui pourront être raccordées au futur réseau d'assainissement collectif
- Parcelles ZB 26, ZC 24 et ZC 23.

31 parcelles initialement zonées en non collectif à réviser en assainissement collectif car présentant déjà un réseau collectif :

- N° 3, 4 T, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 18 Impasse Champ Picard
- N° 3 Rue de la Vierge
- N° 1 et 3 Route de Bel Orme (ZA 158 à 160)
- Le Puits aux Loups (ZA 128)
- N° 13 rue du Presbytère

- N° 1 et 2 Chemin de la Valette
- Le Bourg (ZA 180, 68 et 69)
- Rue du Lavoir (ZA 67 et 127).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à adresser la fiche d'examen au Cas par Cas à la Préfecture (MRAe)
- **DECIDE** d'intégrer dans le zonage d'assainissement les parcelles figurant ci-dessus.
- **AUTORISE** son Président à saisir le T.A de Caen pour l'organisation de l'enquête publique.
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

**DÉLIBÉRATION N°2020/008 : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES CHARGÉ DE LA RÉALISATION DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES DE 13 BÂTIMENTS.**

Le Président rappelle au conseil communautaire la consultation engagée pour recruter un cabinet d'étude pour la réalisation des audits énergétiques groupés sur 13 bâtiments.

La consultation a été réalisée selon la procédure adaptée et prévoyait une audition avec les trois candidats présentant les offres les mieux classées pour une phase de négociation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix des prestations	40%
2- Valeur technique de l'offre	60%

Sept bureaux d'études ont répondu à cette consultation :

- OBIOSE INGENIERIE situé à Brest
- AD3E situé à Bordeaux
- VERITAS SOLUTION situé à Hérouville Saint Clair
- NR + situé à Carcassonne
- I2D CONSEIL situé à Beaucozéz
- SPEEN situé à Caen
- CAP TERRE situé à Rennes

Les 3 candidats présentant les offres les mieux classées étaient des bureaux d'études suivants :

- OBIOSE INGENIERIE situé à Brest
- AD3E situé à Bordeaux
- VERITAS SOLUTION situé à Hérouville Saint Clair

A l'issue des auditions, la proposition de classement qui en résulte est la suivante :

classement	candidat	Prix HT	Note (/100)	Note prix (/40)	Note valeur technique (/60)
1	OBIOSE	29 846.67 €	87.20	28.10	59.10
2	AD3E	28 710.00 €	87.00	29.30	57.80
3	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	26 432.00 €	86.80	31.08	55.10

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la mission au bureau d'études OBIOSE pour un montant de 29 846.67 €
- **AUTORISE** son Président à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N°2020/009 : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DU RAM (RELAI ASSISTANT MATERNEL) À MAY SUR ORNE.**

Le Président rappelle la délibération 2019/095 en date du 23 mai 2019 concernant l'acquisition de 2 terrains à May sur Orne pour l'implantation d'une crèche.

Afin de ne pas laisser le RAM situé à Saint Martin de Fontenay isolé, il a été envisagé d'ajouter un bâtiment pour le RAM à côté de la crèche. Cela permettra d'avoir la même configuration sur les 3 lieux dédiés à la petite enfance puisque les crèches d'Evrecy et de Maltot sont également à côté du RAM.

La consultation a été réalisée selon la procédure adaptée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Nombre de point maximum</i>
3- compétences	5
4- références	5
5- moyens	5

Deux architectes ont répondu à cette demande :

- COLIN SUEUR
- LUCET et LORGEUX

Après analyse des offres, la proposition de classement qui en résulte, laquelle a été validée par la commission « Etudes, construction et entretien des infrastructures », est la suivante :

classement	Candidat	Note (/15)	Prix
1	LUCET et LORGEUX	15	37 925.00
2	COLIN SUEUR	14.5	38 025.00

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à par 30 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre :

- **DECIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'architecte LUCET LORGEUX pour un montant de 37 925.00 € HT
- **AUTORISE** son Président à signer le devis correspondant et tout document relatif à cette affaire.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA et Mireille BEUVE.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :  
Arnaud GUERIN.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Véronique COLLET, Catherine BIDEL, Philippe BOUCHARD, Jean-Louis MALAQUIN et Michel BANNIER.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laetitia DESLANDES, Yannick LE GUIRIEC, Romain MASSU, Christophe BRAUD et Jean-Pierre GLINEL.

Pouvoirs :

Jean-Louis LECHEVALIER à Gilbert DUVAL  
Catherine BIDEL à Gérard DEREL  
Jean-Louis MALAQUIN à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTE : 30



**DÉLIBÉRATION N°2020/010 : CONVENTION D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 – 2021 SIGNÉ AVEC LA RÉGION NORMANDIE.**

Le Président rappelle que la Région Normandie a élaboré une nouvelle politique de contractualisation avec les territoires normands, applicable au 1er janvier 2017. Elle a ainsi défini les objectifs partagés sur lesquels sont fondés les politiques d'intervention en faveur des territoires.

Pour la Région, la nouvelle politique contractuelle soutient les investissements structurants à rayonnement intercommunal pour lesquels l'aide régionale est incitative.

C'est dans ce cadre, que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, a décidé, par délibération 2018/074 du 28 juin 2018, de contractualiser avec la Région Normandie et préparer le contrat 2017/2021.

Des axes prioritaires d'intervention du territoire ont été établis et le programme d'actions s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants :

- Axe 1 : revitalisation des centre-bourgs
- Axe 2 : attractivité du territoire
- Axe 3 : mobilité du territoire

Le futur contrat en quelques chiffres :

Le contrat de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon porte sur 7 actions pour un montant total prévisionnel de **14 096 432 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- **La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage** pour un montant prévisionnel de **6 785 114 €**
- **La Région Normandie** pour un montant prévisionnel de **2 511 747 € dont 2 135 886 € de FRADT**
- D'autres financements sont attendus (Etat, Département, Europe...). Ils sont estimés à **4 799 571 €**

Le 06 décembre dernier, à Fontaine Etoupefour, un protocole d'accord préalable au contrat était signé.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention partenariale et la maquette financière qui y est adossée,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce contrat

**DÉLIBÉRATION N°2020/011 : CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ (CTEC) ET AVENANT N°1 À LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ.**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » a institué la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) comme espace privilégié de concertation entre les collectivités pour favoriser un

exercice concerté de leurs compétences. Afin d'organiser les modalités de l'action commune, les collectivités chefs de file doivent élaborer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC).

Celle-ci permet aux régions et départements, qui le souhaitent, de maintenir la possibilité d'un cofinancement pour les projets relevant des domaines de compétence sous-chef de file.

Elle définit les modalités de coordination de l'action publique, de clarification des interventions financières des collectivités (services communs, guichets uniques, subventions, etc.) et n'est opposable qu'aux signataires.

La CTEC permet de déroger à deux règles issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 :

- non-cumul des financements départementaux et régionaux,
- dérogation à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

Le Président propose au Conseil communautaire d'être signataire de convention territoriale d'exercice concerté qui formalise le partenariat de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon avec la Région Normandie et le Département du Calvados ainsi que de l'avenant n°1 à cette convention qui permet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la durée de la convention d'exercice concertée.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale d'exercice concerté ainsi que l'avenant n°1 portant prolongation de l'échéance au 31 décembre 2021.

<b>DÉLIBÉRATION N°2020/012 : AMÉNAGEMENT D'UNE ANCIENNE USINE ÉLECTRIQUE EN BASE À CANOË À MAIZET – ANNULATION DES PÉNALITÉS DE RETARD.</b>
---

Le Président rappelle au conseil communautaire le marché passé pour les travaux d'aménagement d'une ancienne usine électrique en base à canoë à Maizet.

Il rappelle que les travaux ont débuté le 15 avril 2019 pour une durée de 6 mois.

La durée d'exécution du marché a été prolongée jusqu'au 25 novembre 2019.

Cependant les conditions climatiques n'ont pas permis de terminer le chantier dans les délais prévus, lesquels ont été réceptionnés le 10 décembre 2019. Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'annuler les pénalités de retard qui sont à appliquer aux entreprises alors qu'elles ne sont pas responsables de celui-ci.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à l'annulation des pénalités de retard applicables aux entreprises en charge des travaux.

<b>DÉLIBÉRATION N°2020/013 : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS À FONTAINE ETOUPEFOUR – ANNULATION DES PÉNALITÉS DE RETARD.</b>
--

Le Président rappelle au conseil communautaire le marché passé pour les travaux de construction de vestiaires sportifs à Fontaine Etoupefour.

Il rappelle que les travaux ont débuté le 26 août 2019 pour une durée de 6 mois.

Les travaux ont été réceptionnés le 10 décembre 2019.

Cependant, les entreprises ont fait des erreurs dans la rédaction des actes d'engagement en indiquant au niveau du délai, non pas le délai global d'exécution du marché qui était de 6 mois mais la durée de leur intervention sur le chantier. Aussi, la date de réception au 10 décembre 2019 dépasse la durée d'exécution mentionnée dans les actes d'engagement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à l'annulation des pénalités de retard applicables aux entreprises en charge des travaux.

<b>QUESTIONS DIVERSES.</b>
----------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Président

Bernard ENAULT